



UNSa Justice

secretariat.federation@ufap.fr

DL CSA AP : NON AU REcul SOCIAL

Pantin, le 6 février 2025

Monsieur le président,

Mesdames et messieurs les membres du CSA-AP,

Plusieurs points sont inscrits aujourd'hui à l'ordre du jour.

S'agissant des droits sociaux des détenus, disons-le clairement : la priorité est ailleurs ! La DAP devrait plutôt répondre d'abord aux attentes des personnels pénitentiaires qui se sentent méprisés ! Ils préféreraient, en effet, que le dialogue social apporte des réponses à leurs problématiques quotidiennes (surpopulation historique, manque d'effectif dramatique) et traite de leurs conditions d'exercice, de leur sécurité quotidienne et du respect de leur droit.

Si la généralisation des caméras individuelles apportera sans doute un élément de réponse à la lutte contre les violences dont ils sont les victimes, il apparaît plus qu'urgent de remettre de l'ordre et de rétablir la discipline au sein des détentions ! Le déploiement sans réserve du surveillant-acteur et la généralisation des équipes mobiles de travail y contribueront tout autant...

Accorder des nouveaux droits aux détenus sans les contraindre à respecter leurs devoirs et obligations n'aideront en rien les personnels à affirmer leur autorité et à améliorer leur sécurité.

Et puisque l'on parle de droits, le projet relatif à la mobilité des Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation n'est ni plus ni moins qu'un recul majeur ! Sur la forme, **l'UFAP UNSa Justice DENONCE** la méthode fallacieuse de l'administration visant à détourner les compétences réglementaires des instances afin d'arriver à ses fins. Pour l'UFAP UNSa Justice, seul le CSA-AP dispose des prérogatives réglementaires pour traiter de dispositions de corps. C'est donc bien l'avis rendu par ce CSA qui doit être définitif et guider la décision de la DAP.

Sur le fond, l'arbitrage pris par l'administration sur la question de la priorité ultramarine est tout aussi indécent que la méthode employée ! Mardi dernier, lors du CSA-IP, en cédant sous la pression de certaines organisations syndicales, la DAP a fait le choix du manque de courage et du recul social !

La DAP fait, par ailleurs, preuve d'un manque total de bonne foi car elle a bel et bien appliqué cette priorité pendant les trois dernières campagnes de mobilité des CPIP. Or, cette pratique n'a soulevé aucune opposition des autres OS et n'a engendré aucun dysfonctionnement. La DAP et ses alliés de circonstance ont beau jeu de dénoncer aujourd'hui l'illégalité supposée d'une disposition dont ils ont initié ou accepté la mise en œuvre pendant trois ans.

C'EST REVOLTANT ET SCANDALEUX !

La non-priorisation des agents disposant de CIMM sur les postes en DROM-COM est, pour **l'UFAP UNSa Justice**, une ligne rouge à ne pas franchir !

LA PRIORITE AUX ORIGINAIRES DOIT ETRE PUREMENT RESPECTEE !

L'UFAP UNSa Justice ne se laissera pas endormir par les belles paroles de l'Administration, qui tente de se montrer rassurante en déclarant que « pour l'instant » ce recul social ne s'étendra pas à d'autres corps, et notamment au personnel de surveillance.

L'UFAP UNSa Justice DENONCE ce « recul social », et vous appelle, Monsieur le Président à faire le choix du bon sens légal et de l'apaisement dans nos territoires ultra-marins ! Elle EXIGE le respect de la loi égalité réelle en outre-mer et portera des amendements visant à **garantir une réelle priorité d'affectation aux personnels justifiant de CIMM dans les DROM-COM !**

La DAP ne peut continuellement marcher sur ses personnels et venir ensuite leur faire la morale en parlant de déontologie et du respect des obligations qui sont les leurs ! Il est bien plus préférable, avant de vouloir procéder à cela, de balayer devant sa porte plutôt que de chercher à dissimuler la poussière sous le tapis...

Ce n'est pas une « cérémonie » de prestation de serment qui contribuera à leur apporter de la reconnaissance. C'est même tout le contraire ! Tout cela n'est qu'une mise en scène, pour mieux asservir les personnels de surveillance et pouvoir en user, au besoin, dans le cadre de la procédure disciplinaire.

C'est même tout le contraire ! Tout cela n'est qu'une mise en scène, pour mieux contrôler les personnels de surveillance et pouvoir leur tordre le bras, au besoin, dans le cadre de la procédure disciplinaire.

L'UFAP UNSa Justice tient à souligner ici le dévouement, l'exemplarité et l'engagement quotidien de l'ensemble des personnels pénitentiaires dans l'exécution de leurs missions de service public. C'est leur professionnalisme, sans faille, qui permet à cette administration de se tenir encore debout aujourd'hui. En dépit de conditions de travail exécrables, indignes et éprouvantes, ils répondent chaque jour présents au service de la Nation. Cela, il convient de ne pas l'oublier.

Les Membres UFAP UNSa Justice du CSA AP